



*Préserver
Transmettre
Partager*

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE JURA 2019 - 2025

Fédération Départementale des Chasseurs du Jura
Maison de la nature et de la faune sauvage,
Route de la Fontaine Salée
39140 ARLAY
Tél : 03 84 85 19 19
Fax : 03 84 85 19 10
www.chasseurdujura.com



*Préserver
Transmettre
Partager*

Les 14 orientations du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

1. La préservation et la protection des habitats de la faune sauvage

1 / Définition et constat

La destruction, la fragmentation et l'altération des habitats restent les causes directes les plus importantes du déclin de la diversité des espèces animales et végétales, en France comme dans le reste du monde (Stratégie française pour la biodiversité – MEDD 2004). A ce constat, il faut ajouter les conséquences attendues du changement climatique qui va bouleverser les écosystèmes aquatiques et terrestres.

L'état général des habitats peut être abordé par grandes catégories. Sur les espaces agricoles, un regard averti constatera qu'ils sont de plus en plus simplifiés, laissant de moins en moins de place aux éléments du paysage pourtant nécessaires à la conservation de la petite faune, du petit gibier et de la biodiversité. De nouvelles pratiques apparaissent toutefois, elles pourraient, en partie, compenser les atteintes constatées.

Les milieux humides et aquatiques ont aussi été profondément touchés par l'action de l'homme. Nous savons que 50 % des zones humides ont été détruites (source Agence de l'Eau). Espaces de transition entre la terre et l'eau, elles constituent, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent, un patrimoine naturel exceptionnel. Elles sont parmi les milieux naturels les plus riches et les plus productifs au monde. 50 % des oiseaux sont inféodés aux zones humides.

Les forêts jurassiennes évoluent aussi. Les infrastructures construites pour leur exploitation permettent une « gestion durable intégrant les objectifs économiques, écologiques et sociétaux » (Syndicat des Propriétaires forestiers du Jura) mais ces voies de pénétration les rendent beaucoup plus accessibles au grand public qui les utilise de plus en plus pour ses loisirs. Autre tendance, la mécanisation des chantiers d'exploitation se développe et apparaît comme un phénomène nouveau bien que ses débuts aient pour origine la tempête de 1999. Ces modifications peuvent donner la perception d'une forêt exploitée plus intensivement. D'autres bouleversements apparaissent, ils concernent les attaques de parasites ou d'insectes et le changement climatique, ils pourraient bouleverser assez profondément les peuplements forestiers actuels.

2/ Enjeux et objectifs généraux

Le Jura conserve encore des milieux riches, mais la situation de notre environnement s'est encore dégradée depuis le précédent constat établi lors du SDGC de 2013, notamment par l'effet cumulatif d'actions qui, petit à petit, réduisent la capacité de nos territoires à maintenir la fonctionnalité des habitats et leur richesse biologique.

La conservation et la restauration des habitats est une orientation prioritaire pour la Fédération, il faut agir vite. Ces actions peuvent concourir à réduire les risques et les perturbations dus au changement climatique et elles sont nécessaires pour préserver la biodiversité. Le statut de « protection » d'une espèce ne suffira pas à assurer sa conservation.

La prise de conscience de cet état se renforce au cours des années. Elle s'accompagne de nombreuses initiatives et d'une dynamique marquée en faveur des milieux humides sur le département. Elle se concrétise aussi par une action de formation des chasseurs aux enjeux environnementaux et d'éducation à l'environnement du grand public.

L'un des objectifs est de conserver l'existant. Pour cela, différents moyens existent. L'acquisition de terrains est l'un de ces outils. C'est une voie ouverte dans les années 1980 par la création de la Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage (FPHFS). Avec plus de 800 ha en propriété dans le département (300 ha ACCA et 500 hectares FPHFS/FDC), dont 400 en milieux humides, les chasseurs sont des acteurs importants dans ce domaine.

D'autres actions territoriales telles que la mise en place de mesures agroenvironnementales, les diagnostics environnementaux, les plans de gestion et la restauration des milieux contribuent à la connaissance et à la préservation des milieux. L'objectif est de participer à la conservation et au développement d'un réseau d'espaces susceptibles d'accueillir une faune et une flore abondante et, pour cela, de proposer des outils de gestion et des pratiques compatibles avec les objectifs de conservation.

La sensibilisation est un autre enjeu sur lequel il faut travailler. La Fédération y contribue en animant le Comité Départemental en faveur de la préservation des Zones Humides (CDZH) et elle s'est engagée dans la sensibilisation des chasseurs à ces problématiques.

Nous devons aussi chercher à développer les outils financiers et techniques comme les mesures agroenvironnementales qui prennent en compte les réalités socio-économiques et concilient les actions de production avec les besoins de la faune et de l'environnement. Les pratiques traditionnelles qui contribuent à favoriser la biodiversité comme la pisciculture en Bresse ou le pastoralisme dans le Haut Jura sont des modèles qui doivent être maintenus et encouragés.

Pour renforcer l'efficacité des opérations envisagées, il sera utile de rassembler les forces des différents acteurs qui œuvrent dans ce domaine. Pour cela, la Fédération cherchera à développer des relations et projets avec différents partenaires.

Malgré ces engagements, il s'avère que la participation du monde cynégétique à la préservation de notre patrimoine naturel n'est pas naturellement reconnue. Différentes raisons expliquent ce déficit. Pour améliorer cette situation la Fédération doit encourager les chasseurs à se montrer plus concernés encore et à le montrer davantage. Si des résultats existent sur le terrain, ils doivent être accompagnés par un processus scientifique de validation des actions et de la communication pour que cet apport du monde de la chasse à la conservation de notre environnement soit connu et reconnu.

3 / Les actions envisagées

Thèmes	Objectifs	Actions envisagées
Fonctionnalité et biodiversité	Conserver l'existant Restaurer les milieux dégradés Gérer (concilier les usages) Evaluer, connaître les milieux et les espèces associées	Diagnostics Plan de gestion Restauration AMO, accompagnement Acquisition et/ou autres actions de maîtrise foncière (convention) Porter des programmes agroenvironnementaux Utiliser les capacités réglementaires (conserver les éléments du paysage, limiter la pénétration humaine en forêt...)
Politique partenariale	Rassembler, unir les forces Développer nos compétences Faire reconnaître le monde cynégétique comme l'un des acteurs de la politique d'aménagement du territoire (et environnementale)	Privilégier les projets partagés Mutualiser (outils...) Apporter les compétences de la FDCJ Conserver, développer le CDZH Participer aux différentes commissions foncières en charge de l'aménagement du territoire
Sensibilisation et communication	Faire prendre en compte les besoins environnementaux dans les projets d'aménagements Former les chasseurs aux enjeux environnementaux Intéresser le grand public Mettre en œuvre, tester les pratiques innovantes	Programme de formation à l'environnement pour les chasseurs Visites de sites Programmes AGRIFAUNE, PEC Voir orientations « Communication », « Formation » et « Education à l'environnement » : journal, réseaux sociaux...

2. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique, plans de chasse et de gestion

1 / Définition et constat

La loi sur le développement des territoires ruraux donne cette définition de l'*équilibre agro-sylvo-cynégétique* :
« Il consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune riche et variée, et d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et forestières », « Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L.420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers ».
« L'équilibre est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L 426-1 peut contribuer à cet équilibre ».
« L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L 1^{er} du Code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières ».

Cette loi renforce les droits du propriétaire qui peut manifester son désaccord et obtenir la fixation d'un plan de chasse lui semblant plus approprié. Les chasseurs jurassiens ont donc tout intérêt à ne pas laisser se développer de trop fortes densités d'ongulés. D'autres actions peuvent contribuer à la résolution de possibles problèmes :

- Accentuer la pression de chasse sur les parties de territoires les plus sensibles à la pression des ongulés, sur demande des propriétaires ou des détenteurs de plan de chasse.
- Organiser une rencontre périodique entre propriétaires et chasseurs destinée à informer et à expliquer les attentes et enjeux des uns et des autres.

Plusieurs programmes sont actuellement développés sur le territoire qui assure un suivi de cet équilibre en partenariat avec de nombreux acteurs de la forêt et de l'environnement. Par la mise en place d'Indicateurs de Changement Ecologiques (ICE) pour mesurer :

- L'abondance
- La Performance
- L'impact sur le milieu

Dans le cadre du comité régional cynégétique (L 113-2 du code forestier), les fiches de dégâts de gibier remonteront annuellement. Elles alimenteront la réflexion pour la définition des plans de chasse. Le comité régional a également défini une boîte à outils pour concourir à l'équilibre sylvo-cynégétique.

Le chevreuil : Les données statistiques montrent que les populations de chevreuils ont baissé. Depuis 2007, la population semble stabilisée, avec des disparités selon les unités de gestion. Plus de 250 circuits IKA Pédestres assurent le suivi de l'espèce et, depuis 2007, il a été développé le suivi de la masse corporelle des chevrillards sur un échantillon de détenteurs. En complément, le suivi par Ika voiture est développé, ainsi que la longueur de patte arrière. Sur trois massifs forestiers un indice de consommation est effectué.

Le chamois : Le plan de chasse est qualitatif. Tous les individus sont contrôlés et nous disposons de nombreuses données pour optimiser le suivi des populations. Globalement, les effectifs ont fortement régressé dans de nombreux secteurs du département. Cette situation reste inquiétante. Localement, cette espèce semble subir une forte pression de prédation par le lynx, notamment sur les chevreux, ce qui peut induire des modifications comportementales et d'occupation territoriale. Cette observation a aussi été relevée par nos voisins suisses.

Le cerf : Il a colonisé l'ensemble des régions naturelles, excepté la Bresse. Les populations les plus importantes faisant l'objet d'un plan de chasse sont : Massif de la Serre, Arne, Chaux, Petite Montagne, Région de Moirans en Montagne, Plateau de Nozeroy, Haut Jura.

Le plan de chasse a progressé en passant de 348 attributions en 2012 à 633 en 2018. Cette augmentation du plan de chasse a suivi l'évolution de la répartition de l'espèce et de la dynamique des différentes populations. Cette espèce est l'objet de nombreux échanges entre les acteurs forestiers et les acteurs cynégétiques sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le sanglier : Les prélèvements de sangliers fluctuent entre 3500 et 6000 sangliers par an dans le département du Jura. Les dégâts annuels liés à cette espèce fluctuent entre 220 000 € et 455 000 €. Durant la saison de chasse 2018/2019, plusieurs mesures de gestion sont appliquées à l'échelle du département : possibilité de chasser deux jours par mois dans une réserve de chasse, limitation de la pression de chasse sur les unités de gestion n° 1 à 3 (chasse uniquement le dimanche).

Daim-mouflon-cerf Sika : La présence de ces espèces en nature dans le département étant erratique, la Fédération souhaite faire bénéficier les détenteurs, à leur demande, de bracelets de plan de chasse pour le daim et le mouflon afin, notamment, de limiter les procédures administratives de prélèvements. Concernant le cerf Sika, il n'est pas soumis à plan de chasse.

2/ Enjeux et objectifs généraux

L'enjeu de gestion des ongulés est d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, de rendre compatible la présence durable d'une faune sauvage riche et variée avec la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Sur des secteurs où cohabitent chevreuil, chamois, cerf, il est difficile d'attribuer les abrouissements à l'une ou l'autre des espèces, les impacts des trois espèces s'additionnant. L'objectif de la Fédération est donc d'adapter (réduire, maintenir ou développer) localement les populations d'ongulés en lien avec la capacité d'accueil du milieu et les conditions écologiques dans la finalité d'adapter les populations à leur environnement. Cette capacité d'accueil sera constatée dans le cadre d'un partenariat avec les forestiers... en vue d'obtenir des données partagées, comme « la définition de types de zones correspondant à un gradient d'acceptation de la présence du cerf ». Dans la gestion et la prévention des dégâts de sanglier, il est important que la Fédération soit suivie par l'Etat lorsqu'il y a nécessité d'intervenir.

3 / Les actions envisagées

Espèces	Objectifs	Suivi des espèces	Aménagement du milieu	Interaction espèces/milieu	Relation acteurs	Gestion cynégétique proposée
Chevreuil	Avoir une gestion au plus près dans le respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques	Optimiser le suivi des populations et l'analyse des prélèvements avec des outils scientifiques adaptés aux différentes espèces (indicateur de changement écologique)	Contribuer à l'amélioration de la capacité d'accueil des habitats	Poursuivre les partenariats avec les forestiers sur la relation forêt /ongulés et tenir compte de la sensibilité des milieux forestiers (composition des peuplements, traitements sylvicoles) pour établir des objectifs de population et des modes de gestion différenciés	Créer des cellules de veille agro-sylvo cynégétique, si besoin et à une échelle adaptée. Les ouvrir à tous les acteurs intéressés : chasseurs, usagers nature, agriculteurs, forestiers...	Maintenir le plan de chasse qualitatif avec les bracelets jeune/indifférencié
Cerf	Gérer la présence du cerf en lien avec la capacité d'accueil du milieu		Favoriser le développement de zones de gagnages en forêt et en plaine adaptées aux espèces	Promouvoir des pratiques sylvicoles et agricoles adaptées à la présence des ongulés et aux intérêts agricoles et forestiers		Assurer le suivi de l'évolution des dégâts agricoles, et repérer les points noirs éventuels
Chamois	Augmenter les populations de chamois dans le respect des équilibres sylvo-cynégétiques		Définir des modalités d'agrainage de dissuasion raisonnées selon les enjeux locaux	Mettre en place une politique globale de prévention des dégâts (agrainage, cultures faunistiques, mesures de protection des cultures...)	En dehors des cellules de veille, poursuivre la concertation avec les agriculteurs, forestiers et l'Etat afin d'adapter les prélèvements à l'équilibre agro-sylvo cynégétique	Maintenir le plan de chasse qualitatif avec les bracelets jeune/indifférencié
Sanglier	Maintenir un niveau de population de sanglier et de prélèvements entre 3500 et 6000 animaux dans le respect des équilibres agro-cynégétiques et du plan national de maîtrise adapté au Jura		Mettre en place une politique d'indemnisations et de cotisations en fonction des efforts de préventions réalisés	Elaborer des mesures de gestion de l'espèce sur les territoires		Maintenir le sanglier comme espèce gibier pour éviter les conflits entre détenteurs et le risque de tirs abusifs
Daim Mouflon	Faire bénéficier les détenteurs, à leur demande, de bracelets de plan de chasse pour le daim, le mouflon					Participer au comité de régulation sanglier
						Mettre en place un plan de chasse avec des bracelets indifférenciés

- Agir localement et ponctuellement en fonction de besoins repérés.

- Agir localement et ponctuellement en fonction de besoins repérés.

3. L'agrainage et l'affouragement

1 / Définition et constat

Agrainage : Action de répandre du grain pour le gibier (source Larousse)

Affouragement : Action de distribuer du fourrage au bétail (source Larousse)

L'agrainage et l'affouragement répondent à deux finalités. Il s'agit d'une part de prévenir les dommages causés aux récoltes agricoles, aux pelouses, etc. L'agrainage dissuasif est une pratique favorable à l'équilibre agro-cynégétique. L'agrainage et l'affouragement peuvent d'autre part constituer un complément aux ressources alimentaires naturelles, rendu nécessaire par un appauvrissement de certains habitats, dû à des conditions météorologiques particulières et/ou aux pratiques modernes de gestion du territoire.

Dans le département du Jura, c'est l'agrainage du sanglier qui est pratiqué, contrairement à l'agrainage du petit gibier qui est peu pratiqué. Durant les 6 dernières années, aucune convention d'affouragement n'a été sollicitée.

Pour le sanglier, la situation actuelle, avec un tableau de chasse de 3500 à 5000 sangliers prélevés par an depuis quelques années, est qualifiée de satisfaisante. Il est nécessaire de maintenir une vigilance, des échanges réguliers avec les acteurs agricoles et la volonté d'éviter toute dérive pour cette espèce. Dans les conditions actuelles, l'objectif est de maintenir cette fourchette de prélèvements tout en recherchant les conditions qui permettent d'améliorer l'équilibre agro-cynégétique.

La gestion du sanglier doit s'accompagner de mesures de prévention des dégâts sur les cultures agricoles. Les détenteurs de droit de chasse doivent participer, avec les agriculteurs, à l'installation et à la surveillance des clôtures de protection. La Fédération incite et aide financièrement ses adhérents à investir dans du matériel de protection.

L'agrainage est une des mesures, avec les prélèvements et les mesures de gestion, qui peut contribuer à la prévention des dégâts. C'est le cas, par exemple, au moment des semis et en automne lorsque l'absence de fruits forestiers augmente le report de nourrissage sur les cultures agricoles et les prairies.

2/ Enjeux et objectifs généraux

L'enjeu pour le département du Jura en matière d'agrainage est sur le sanglier.

L'enjeu de gestion du sanglier est effectivement celui du maintien de l'équilibre agro-cynégétique, de rendre compatible la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles. L'objectif de la Fédération est donc de maintenir les niveaux de populations de sangliers en lien avec la capacité d'accueil du milieu, et de développer des mesures de suivi, de gestion de l'espèce et de prévention des dégâts afin de maintenir les bonnes relations de partenariat avec le monde agricole (cf. fiche l'équilibre agro-sylvo-cynégétique).

La Fédération ne souhaite pas développer des pratiques de nourrissage.

Pour le petit gibier, il est peu développé mais indispensable au développement du faisan et de la perdrix.

Au préalable, l'accord du propriétaire sur la ou les parcelles où l'agrainage est réalisé est obligatoire.

3 / Les actions envisagées

Règles Générales

Pour répondre à l'objectif de dissuasion, l'agrainage de dispersion en ligne (à la volée et en trainée) dans les zones boisées est autorisé toute l'année, sans distance particulière vis-à-vis des cultures ou des bordures forestières. Dans les réserves de chasse, il ne peut avoir lieu que dans le cadre d'une convention avec la FDCJ. L'ONCFS aura copie des conventions. Il sera rappelé aux détenteurs les bonnes pratiques indiquées sur les fiches techniques Faune sauvage n°92 et 96 de l'ONCFS.

Par principe, l'agrainage à poste fixe est interdit mais la mesure d'agrainage à la volée n'étant pas applicable sur l'ensemble du département, compte tenu des contraintes géographiques, climatiques et temporels pour le détenteur de droit de chasse, l'agrainage à poste fixe pourra être autorisé sur certaines Unités de Gestion, en concertation avec le monde agricole, après autorisation et signature d'une convention (modèle en cours FDCJ) qui précisera les lieux d'implantation, les modalités de suivi, d'agrainage et de prévention des dégâts aux cultures. L'ONCFS aura copie des conventions.

Nature des apports

Seuls sont autorisés les aliments naturels d'origine végétale et non transformés.

Autres produits hors agrainage

L'utilisation de produits tels que goudron de Norvège, cru d'ammoniac, pierre à sel... par les chasseurs est soumise à l'autorisation préalable des propriétaires du terrain.

Cas des secteurs à Grand Tétras

Les dispositions concernant les règles générales et la nature des apports s'appliquent hors zones de protection de biotope des forêts d'altitudes hors zones de niveau 1 du Grand Tétras. La zone de niveau 1 du Grand Tétras sera définie en fonction de la cartographie validée par l'Etat, actualisée en tant que de besoin.

L'agrainage et l'affouragement sont interdits sur les zones d'arrêt de protection de biotope des forêts d'altitudes et de niveau 1 du Grand Tétras.

Les détenteurs de droit de chasse seront informés localement par la FDCJ de ces aires de présence de niveau 1.

Cas particulier de la chasse du gibier d'eau à l'agraine

L'agrainage du gibier d'eau est autorisé dans le Jura dans le cadre d'une convention passée entre le détenteur du droit de chasse et la FDCJ : en fonction de la configuration des lieux, les modalités par rapport au tir seront précisées. L'ONCFS aura copie de ces conventions.

Cas particulier de l'affouragement des cervidés ou bovidés

L'affouragement est interdit sauf convention passée entre le détenteur du droit de chasse et la FDCJ sur la base de besoins avérés.

4. La gestion du petit gibier, les lâchers de gibier, les PMA

1 / Définition et constat

Historiquement, le petit gibier sédentaire constituait le fond de chasse des chasseurs jurassiens. Le lièvre surtout, mais aussi la perdrix grise jusque sur les Plateaux du Jura. Le lapin de garenne et le faisan, moins répandus, étaient aussi des gibiers abondants (16 000 lapins déclarés prélevés en 1976 dans le Jura).

La situation s'est depuis fortement dégradée, et ce n'est pas la baisse importante du nombre de chasseurs qui explique la baisse des prélèvements. « *Le petit gibier sédentaire est confronté, depuis de nombreuses décennies, à une dégradation de leur milieu de vie* »-Faune Sauvage n° 295.

Les raisons de cette dégradation sont multiples. Dans le Jura, on peut évoquer l'uniformisation des paysages et la modification des pratiques agricoles, mais aussi la déprise agricole et l'augmentation de l'emprise des forêts. Une des conséquences en est l'effondrement des populations d'insectes servant de nourriture à de nombreuses espèces d'oiseaux, comme les jeunes perdreaux et faisans.

La mortalité sur le petit gibier s'est accentuée également. A cela, il faut rajouter l'émergence de maladies (recensées dans le cadre du réseau SAGIR). Une pression de prédation plus forte suite à l'évolution des habitats ou une augmentation de l'abondance des prédateurs a également un impact fort sur les espèces, gibier ou non gibier.

Les efforts des chasseurs pour reconstituer les effectifs sont très importants : actions d'acquisition et de restauration des habitats avec la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (500ha), préservation et gestion de milieux naturels, développement de couverts végétaux jachères, intercultures, MAET... actions de régulation des prédateurs et mesures de gestion des espèces.

Face à ce constat, les chasseurs ont eu recours à des lâchers. D'abord réalisés dans un but de repeuplement au printemps, puis comme gibier de substitution pour palier à la reproduction de plus en plus faible de gibier sur les territoires.

La situation du gibier migrateur apparaît différente. L'état des espèces chassées apparaît globalement satisfaisant bien qu'il y ait des interrogations et des avis parfois divergents sur certaines espèces. Le suivi et la gestion doivent être abordés à l'échelle du paléarctique occidental sans que cela exonère toutefois les chasseurs jurassiens de leur responsabilité et de leur souci d'assurer une pérennité pour ces espèces.

La baisse des populations de petit gibier sédentaire a eu pour conséquence de faire évoluer la chasse cueillette vers la chasse gestion. Suivis et comptages du gibier sédentaire et du gibier migrateur se sont développés en même temps que se sont mises en place des mesures de limitation des prélèvements : plan de chasse, Prélèvement Maximum Autorisé (PMA), plan de gestion, réduction du temps de chasse,...

Le Prélèvement Maximal Autorisé est réglementé par les articles L. 425-14 et R. 425-18 à R. 425-20 du code de l'environnement. C'est un outil de gestion adaptative. Il permet d'estimer les prélèvements à différents échelons.

Concernant la chasse du petit gibier, pour la bécasse des bois : la pression de chasse a augmenté, notamment du fait du report des chasseurs de petit gibier de plaine sur cette espèce.

2/ Enjeux et objectifs généraux

Le renouveau de la chasse du petit gibier passe par le développement des populations de ces gibiers. Pour cela, la Fédération continuera à investir dans les programmes favorisant le petit gibier avec la promotion des actions agroenvironnementales qui constituent la base des programmes. Toutefois, il est très clair que les lâchers restent indispensables et que les opérations sur l'habitat doivent s'accompagner de mesures de gestion complémentaires. Pour les actions sur l'habitat, elles doivent être réalisées avec un large partenariat agricole.... L'agrainage est une disposition essentielle pour le faisan et la perdrix.

L'une de ces mesures concerne la possibilité de pouvoir réguler les espèces prédatrices : renard, mustélidés et corvidés. Les opérations de piégeage doivent pouvoir se réaliser pour permettre d'améliorer le taux de survie des animaux lâchés. Ces dispositions sont liées à la réglementation. C'est une action complémentaire des opérations de repeuplement mais essentielle pour que les opérations destinées à améliorer la situation puissent réussir.

Autres mesures de gestion à appliquer : le contrôle et la connaissance des prélèvements sont des éléments indispensables à la gestion des espèces et, pour cela, plusieurs outils peuvent être mis en œuvre.

Un plan de chasse lièvre existe dans le département. Il doit être maintenu, en améliorant ses conditions de mise en œuvre.

Le PMA permet de limiter les prélèvements. Un PMA existe sur la bécasse des bois qui est un oiseau prisé par les chasseurs.

3 / Les actions envisagées

Thèmes	Objectifs	Actions envisagées
Migrateurs	Meilleure connaissance de l'évolution des populations Mise en place d'une déclinaison hebdomadaire du PMA national Bécasse Harmonisation régionale des PMA Améliorer la capacité d'accueil du milieu, notamment sur le gibier d'eau	Abondance : ICA, IAN... Baguage Détermination de l'âge/ratio Participation aux réseaux nationaux : ACT, Bécasse, Anatidés PMA hebdomadaire validé annuellement en commission de la chasse et de la faune sauvage, en plus du prélèvement journalier et annuel
Petit gibier sédentaire et petite faune	Améliorer la connaissance d'évolution des populations Poursuivre les actions sur le lièvre Contribuer au nouvel essor du petit gibier en favorisant des programmes visant à : - Développer le petit gibier - Améliorer la capacité d'accueil des territoires et l'agrainage - Optimiser les conditions de lâchers - Maintenir la possibilité de réguler les espèces prédatrices	Vulgariser les actions exemplaires d'aménagement et de gestion et les démultiplier sur le terrain Favoriser l'implantation de haies et leur maintien, des intercultures et autres actions agroenvironnementales Développer la régulation des prédateurs/déprédateurs par la chasse et le piégeage selon la réglementation Réguler les mustélidés sur les UG n°1 à 31, sur les territoires avec une convention petit gibier signée avec la Fédération (AM du 30 juin 2015) Promouvoir les méthodes de lâchers permettant le repeuplement en gibier de qualité Rechercher, collecter et produire des données sur l'impact des espèces prédatrices sur la faune pour alimenter la CDCFS Mener des expérimentations sur le terrain Poursuivre l'acquisition de connaissance sur l'abondance : IKA, IPA...
Prélèvements	Pouvoir rendre compte des prélèvements par la chasse et les adapter si besoins selon les espèces	Réfléchir sur les outils de gestion applicables pour le petit gibier Améliorer la mise en œuvre du plan de chasse du lièvre

5. La régulation des prédateurs et déprédateurs

1 / Définition et constat

Prédateur : se dit des espèces animales qui se nourrissent de proies vivantes (Source Larousse).

Nous scindons volontiers les prédateurs en deux grandes catégories selon leur taille et celle de leurs proies : les grands prédateurs (Lynx, Loup, Ours ...) et les petits prédateurs (Renard, Martre, Fouine...)

Déprédateur : qui commet des déprédations (dégâts causés à des propriétés, des biens, par quelqu'un, par des animaux), qui occasionne des dégâts (Source Larousse).

Les espèces classées ou susceptibles d'être classées dans l'une ou l'autre de ces catégories peuvent avoir des statuts totalement différents :

- Animaux « susceptibles d'occasionner des dégâts » (ex : Belette, Fouine, Martre, Putois, Renard, Corbeaux freux, Corneille noire, Pie Bavarde, Geai des chênes, Etourneau sansonnet, Chien viverrin, Vison d'Amérique, Raton laveur, Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada, Lapin de garenne, Pigeon ramier ...)
- Espèces exotiques envahissantes (ex : Oulette d'Égypte, ...)
- Gibiers chassables (ex : Blaireau, Sanglier...)
- Espèces protégées (ex : Chat forestier, Lynx, Rapaces, Loup ...)

La réglementation concernant les animaux « susceptibles d'occasionner des dégâts » est régie par :

- Le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux animaux « susceptibles d'occasionner des dégâts ».
- L'arrêté du 3 avril 2012 et l'arrêté du 11 juillet 2017 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux « susceptibles d'occasionner des dégâts ».
- L'arrêté du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux « susceptibles d'occasionner des dégâts » sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- L'arrêté préfectoral annuel d'animaux « susceptibles d'occasionner des dégâts »

Une espèce peut être classée comme animal « susceptible d'occasionner des dégâts » en raison du préjudice qu'elle occasionne aux activités humaines, à la flore et à la faune, dans le cadre de la santé humaine ou de la sécurité publique. Par ailleurs, une espèce quel que soit son statut peut avoir un impact sur les activités humaines (exploitations piscicoles, agricoles...) et sur la faune sauvage.

La législation concernant la classification des espèces est figée. Il est bien difficile de faire passer une espèce d'un statut à un autre, même en apportant des données techniques et scientifiques conséquentes.

Il est souvent nécessaire d'intervenir sur certaines espèces pour en réguler les effectifs et ce sans forcément remettre en question leur « état de conservation ».

L'abondance des espèces prédatrices/déprédatrices n'est pas toujours bien connue et de nombreux travaux ont été lancés en France et en Europe pour approfondir les connaissances sur le statut, l'état de conservation et l'impact de ces espèces afin de permettre de mieux orienter leur gestion. Ils sont fondés sur des données plus approfondies et mieux partagées. Il convient d'accepter qu'une espèce, quelle qu'elle soit, puisse avoir un statut évolutif selon ses effectifs, ses impacts... et d'accepter surtout le principe de régulation.

Bien que ce concept ne figure pas dans le corpus législatif et réglementaire, les chasseurs ont pour objectif de développer une « gestion cynégétique » qui nécessite, notamment, un contrôle de la prédation. Ce contrôle est légalement possible pour les espèces « gibier » et animaux « susceptibles d'occasionner des dégâts ». Il est très encadré pour les espèces « protégées ». La prédation peut accélérer la disparition d'espèces en déclin.

La prédation :

La prédation est un phénomène naturel mais l'abondance des prédateurs peut se trouver accrue du fait des activités ou des décisions humaines. La modification des habitats et leur simplification rendent les espèces proies plus vulnérables et favorisent les espèces prédatrices généralistes. Il a été démontré que les renards qui ont profité d'une bonne reproduction une année (pullulation de campagnols), reportent leur impact sur les tétras lorsque les rongeurs font défaut l'année suivante (Cycles démographiques du campagnol terrestre et reproduction et cinétique des populations de tétraonidés du massif du Risoux. B. Leclercq, R. Débrosses et P. Giraudoux – GFS 14/03/97).

2/ Enjeux et objectifs généraux

Les enjeux sont multiples, mais celui qui est le plus fondamental est de pérenniser la pratique de la chasse puisqu'elle est conditionnée par la présence et l'abondance des espèces de gibiers (grands ou petits) sur nos territoires, mais aussi par le maintien de la biodiversité et par la qualité des habitats. L'enjeu majeur pour le monde de la chasse est donc de maintenir voire de développer les espèces et les populations de gibiers dans le respect des équilibres et dans un état sanitaire satisfaisant.

Les objectifs de la Fédération sont donc de poursuivre la gestion cynégétique des espèces et de permettre au statut des espèces d'évoluer dans le temps pour permettre leur régulation. Cela passe évidemment par la poursuite et le renforcement des connaissances grâce notamment à des études ou à tout autre projet ou programme scientifique sur les espèces pour développer les outils nécessaires de suivi et d'aide à la décision.

La gestion et ses objectifs :

La gestion cynégétique est différente d'une gestion strictement « naturaliste ». Elle vise souvent à favoriser certaines espèces plutôt que d'autres, sans chercher à éliminer ces dernières. Elle se doit également de réaliser le meilleur équilibre entre exigences ou possibilités écologiques des espèces et demande sociale. Elle peut parfois concerner des populations plus ou moins « artificialisées ».

3 / Les actions envisagées

Espèces	Objectifs	Suivi des espèces	Aménagement du milieu	Interaction espèces/milieu	Relation acteurs	Gestion cynégétique
Déprédateurs	Assurer la réussite du programme départemental de réimplantation du petit gibier				Faire reconnaître le piégeage comme une action de régulation d'intérêt général aux yeux du grand public	
Petit prédateurs	Œuvrer pour adapter le statut des petits prédateurs/déprédateurs au regard des effectifs présents sur le terrain et de leurs impacts sur la faune sauvage Maîtriser les populations de petits prédateurs/déprédateurs pour limiter leurs impacts sur la faune sauvage et leurs nuisances à l'homme et à ses activités Contribuer au développement de la biodiversité, de la qualité et de la diversité des habitats	Optimiser le suivi des populations et l'analyse des prélèvements avec des outils scientifiques adaptés aux différentes espèces (suivi de l'abondance, IK nocturnes, carnet de bord, pièges photographiques, suivi dégâts ...) Contribuer à l'observation et à la connaissance du Lynx et du Loup par la poursuite de notre participation au réseau national Loup/Lynx	Cf. fiches « préservation des habitats » et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	Etudier l'impact de la prédation au regard des densités prédateurs/proies	Mutualiser les efforts de collecte de données et de gestion intégrée avec les autres partenaires (APAJ, FREDON monde agricole ...) Communiquer en interne et en externe sur les actions de régulation et sur les bilans	Promouvoir la régulation des espèces par la chasse et par le piégeage
Grands prédateurs (Lynx, Loup)	Mieux connaître les populations de grands prédateurs afin d'anticiper leur progression sur le département et la région Œuvrer pour adapter le statut de protection des grands prédateurs au regard des effectifs présents sur le terrain et de leurs impacts sur la faune sauvage et domestique	Contribuer aux plans nationaux d'actions Lynx et Loup		Participer ou conduire des actions visant à mieux connaître l'effet de la prédation des grands prédateurs sur les populations de proies. Programme Prédateur Proies-Lynx	Participer aux instances de décision relatives à la présence des grands prédateurs dans le massif Mutualiser nos efforts avec les autres partenaires de la ruralité	Participer aux actions visant à limiter l'impact des espèces et à l'évolution de leur statut de protection

Cette sixième orientation revêt évidemment une importance particulière et une attention primordiale.

1 / Définition et constat

Toute activité, a fortiori de loisirs et de nature comporte des risques, induit des dangers. Notre souci doit être de les réduire au maximum.

A la chasse, on utilise des armes, et ce droit d'utiliser des armes confère aux chasseurs des responsabilités et des devoirs, au premier rang desquels celui de sécurité. Les accidents de chasse ne peuvent pas être considérés comme une fatalité et c'est une raison pour faire de la sécurité la première des préoccupations des responsables cynégétiques et de tous les chasseurs.

Toutefois, la chasse ne peut être considérée comme particulièrement « accidentogène » au niveau national. Elle a généré environ 113 accidents pour la saison 2017/2018 (source réseau sécurité à la chasse ONCFS). Dans le Jura, sur la durée du SDGC 2013/2019, 5 accidents dont 1 grave (plomb dans l'œil) ont été recensés.

L'action de l'ONCFS et des Fédérations a fait baisser de moitié le nombre d'accidents en 10 ans.

Dans le Jura, la sécurité à la chasse a également été améliorée. Les actions ont été nombreuses depuis le milieu des années 2000. La réalisation d'un Règlement Intérieur type précisant les conditions d'organisation des battues, le port de dispositifs de couleur et le SDGC en sont les bases. De nombreux articles, circulaires, formations et produits de communication ont été apportés aux chasseurs et responsables.

Les organisateurs de chasse sont particulièrement concernés par le risque d'accident car il en va de leur responsabilité pénale en cas de manquements aux règles de base. Mais les bonnes pratiques doivent être la règle pour tous et la responsabilité est l'affaire de tous. Il est rappelé qu'il convient de se conformer expressément à tous les textes réglementaires en vigueur. L'objectif est de faire baisser encore le nombre d'accident, d'incident et pour cela l'accent doit aussi être mis sur l'attitude des chasseurs. Le constat montre que près d'un tiers des accidents sont des auto-accidents : chute, franchissement d'obstacle, chargement de l'arme occasionnent des accidents facilement évitables.

2/ Enjeux et objectifs généraux

Les enjeux sont de rendre l'accessibilité à la chasse plus naturelle en réduisant le sentiment de risque lié à l'activité par une meilleure explication des conditions de la pratique. L'objectif général étant de réduire le nombre d'accidents de chasse. Le chasseur doit être également informé de la réglementation liée à la détention des armes, à leur stockage...

1 / les causes d'accidents :

La chasse du grand gibier génère un peu plus d'accidents que celle du petit gibier et la proportion d'accidents graves est plus importante du fait des munitions employées. Il apparaît aussi que la part des auto-accidents est importante. Autre point sur lequel il faut porter un effort : le respect d'un angle de sécurité. Là où les chasseurs sont alignés sur une même ligne, le tireur doit respecter un angle de 30° entre le gibier tiré et un chasseur posté. Ce sont là des sujets sur lesquels la Fédération travaille.

Pour les chasses collectives au petit gibier où les cartouches à grenailles sont utilisées, les ACCA qui pratiquent habituellement ce mode de chasse, doivent intégrer dans leur volet annuel les dispositions nécessaires à leur bon déroulement.

Le chasseur doit prendre en compte son environnement, quelle que soit la chasse qu'il exerce.

2 /formation à mettre en place :

Outre la formation obligatoire à l'examen du permis de chasser, la Fédération met en place des formations spécifiques destinées à attirer l'attention des chasseurs sur les causes d'accidents. Ces formations s'adressent aux organisateurs des chasses collectives. L'attestation de formation est obligatoire à partir de la saison 2019/2020 pour organiser une battue. Cette formation est ouverte aussi à tous chasseurs volontaires. La Fédération va développer une formation de recyclage des chasseurs, en conformité avec le cadre réglementaire (projet loi chasse).

Un audit « sécurité » délocalisé est proposé à l'attention des détenteurs de droit de chasse souhaitant développer la réflexion au sein de leur structure. Il permet de sensibiliser les chasseurs à la sécurité et à la manipulation des armes.

La pratique du tir doit être encouragée, la sensibilisation aux réglages de l'arme également. Ils permettent de se perfectionner au maniement de son arme.

3/ moyens :

La Fédération consacre une partie du temps de ses personnels, et de ses administrateurs aux formations et à la communication. Des moyens financiers continueront d'être employés pour inciter les adhérents à aménager leur territoire (poste de tir, ligne entretenue, panneaux d'information...)

3 / Les actions envisagées

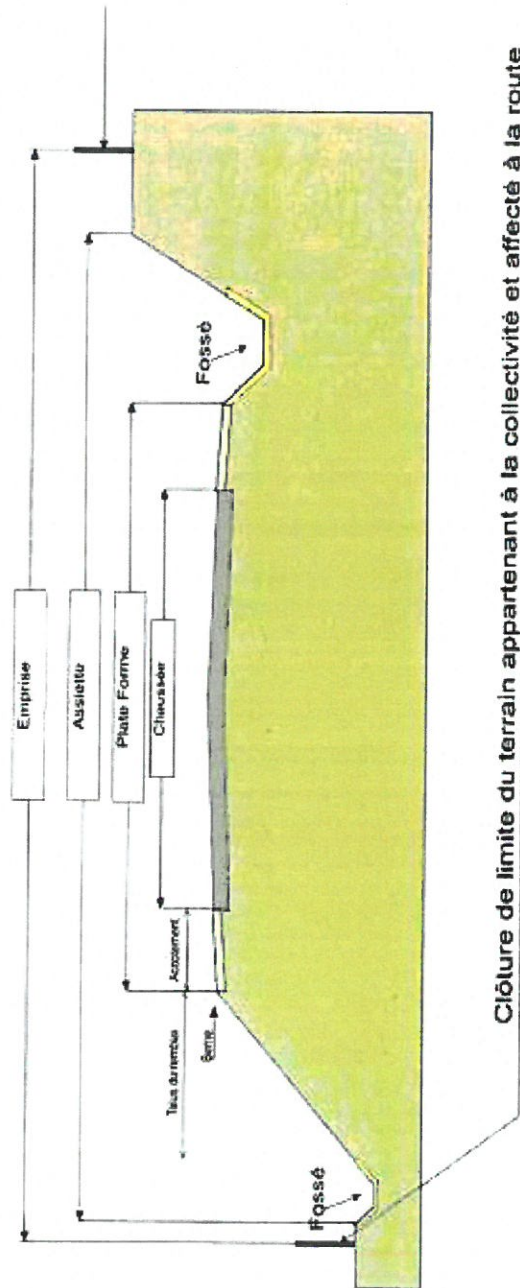
Thèmes	Objectifs	Actions envisagées
Formation des chasseurs	Organiser des formations destinées à attirer l'attention des chasseurs sur les causes d'accidents	Former les responsables de chasses collectives au grand gibier et encourager les chefs de lignes et de traque à suivre la formation. Le responsable de battue doit être en possession de l'attestation de formation pour organiser une chasse collective au grand gibier à partir de la saison 2019/2020. En cas d'infraction, donnant lieu à une procédure judiciaire suivie d'une condamnation, l'agrément pour l'organisation d'une battue sera retiré Organiser des formations et des audits auprès des détenteurs d'un droit de chasse pendant les actions de chasse Formation de remise à niveau en matière de sécurité et de manipulation des armes Mise en place de mesures alternatives aux poursuites (stage) en application de la convention signée avec le procureur
	Améliorer l'usage de l'arme en toute sécurité	Promouvoir les bienfaits de l'entraînement au tir, sur des stands de tir et des parcours de chasse permettant de se familiariser avec les bons gestes Promouvoir, dans le cadre des formations, le réglage systématique des armes de chasse par les chasseurs ou par les armuriers et autres professionnels
Organisation des chasses collectives au grand gibier		Proposer un cadre pour l'organisation des chasses collectives au grand gibier et fournir aux responsables des outils pratiques et techniques Pour la chasse en battue, la tenue du carnet de battue (modèle FDCJ) est obligatoire. Toutes les rubriques (excepté les observations) doivent être renseignées Le carnet de battue doit être conservé à minima toute la durée de la saison cynégétique La matérialisation des postes doit être adaptée aux territoires Promouvoir l'utilisation de la cartographie des territoires pour y localiser les éléments nécessaires au bon déroulement de la chasse en battue. A l'issue de la période du SDGC, tous les détenteurs devront être équipés d'une carte de leur territoire La matérialisation physique des angles de sécurité de 30° par les chasseurs postés à l'occasion des chasses collectives au grand gibier et au renard est recommandée par des dispositifs orange fluorescents de type fiches, jalons, piquets ou fanions La prise en compte de son environnement est primordiale, le chasseur doit adapter son tir et tenir compte des consignes de sécurité
	Contribuer à la limitation du nombre d'accident de chasse	

Mesures à mettre en place sur le terrain pour limiter le risque d'accidents	Améliorer la visibilité des chasseurs pour la chasse à tir et les règles de sécurité	Le port d'une veste ou d'un gilet de couleur vive rouge ou orange est obligatoire pour tout participant aux battues (traqueurs, accompagnateurs, chasseurs postés) Le port à minima d'un effet identifiable de couleur vive rouge ou orange est obligatoire pour tous les chasseurs, sauf pour les chasses silencieuses des mammifères (affût ou approche) et pour la chasse individuelle à poste fixe des oiseaux de passage et du gibier d'eau Tout contact avec un tiers impose l'ouverture et le déchargement de son arme (arme basculante ouverte et déchargée, arme semi-automatique culasse ouverte, chargeur basculé ou déchargé). L'utilisation du stop tir est recommandée pour l'arme semi-automatique Il est interdit de tirer avec une arme à feu ou un arc de chasse sans identification préalable du gibier Il est interdit de tirer avec une arme à feu ou un arc en direction d'une tierce personne La mise en place des panneaux signalant l'organisation d'une battue est obligatoire sur les voies ouvertes à la circulation publique et les principales voies identifiées (PDIPR) pour les activités de nature et les manifestations déclarées aux détenteurs. La pose de panneaux de façon permanente n'est pas autorisée
	Informar les autres utilisateurs de la nature du déroulement d'une battue	Insérer un chapitre « sécurité à la chasse » à l'occasion de toute réunion ou formation cynégétique Communiquer sur la sécurité dans la revue « Le Chasseur jurassien » Utiliser les outils (plaquette, site internet, jeu, film ...) pour sensibiliser les chasseurs à la sécurité Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les autoroutes, routes, chemins et voies ouvertes à la circulation publique (goudronnées ou non goudronnées), ainsi que sur les voies ferrées, emprises ou enclos dépendant des chemins de fer Il est interdit à toute personne placée à portée d'arme des autoroutes, routes, chemins et voies ouvertes à la circulation publique (goudronnées ou non goudronnées) ou voies ferrées, de tirer dans leur direction ou au-dessus Il est interdit à toute personne placée à portée d'arme des lignes de transport électrique, des lignes et installations de télécommunication ou de leurs supports, des éoliennes de tirer dans la direction de tous ces éléments Il est interdit à toute personne placée à portée d'arme des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), bâtiments, constructions ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports et des aérodrômes, de tirer dans leur direction
Communication	Apporter une information aux chasseurs sur le risque d'accidents de chasse, et accentuer la sensibilisation sur le thème de la sécurité et les pratiques cynégétiques	
Mesures réglementaires concernant l'usage des armes à feu et arc de chasse	Garantir le respect impératif de ces règles par le chasseur	

Mesures réglementaires concernant l'usage des armes à feu et arc de chasse	Garantir le respect impératif de ces règles par le chasseur	Il est interdit d'être muni d'une arme chargée ou approvisionnée sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes revêtues (goudron, bitume, béton) ouvertes à la circulation publique sauf fermeture décidée par l'autorité compétente, des voies ferrées ou dans les emprises et enclos dépendant des chemins de fer L'usage des armes à feu, à l'exception des opérations de destruction d'animaux appartenant à des espèces invasives ou classées animaux susceptibles d'occasionner des dégâts expressément autorisées par l'autorité administrative, est interdit dans un périmètre de 150 mètres autour des habitations excepté pour la mise à mort d'un animal susceptible d'occasionner des dégâts capturé par un piège. La chasse sans arme à feu dans le périmètre des 150 m ne peut concerner que le sanglier. Elle est soumise à autorisation du détenteur du droit de chasse (propriétaire, fermier...) En dehors de l'action de chasse, les armes ne doivent être ni approvisionnées, ni chargées Respect de la réglementation sur la détention et le stockage des armes articles R314-2 et R314-4 du code de la sécurité intérieure
---	--	--

Les voies ouvertes à la circulation publique sont :

- toute voie carrossable par un véhicule léger à moteur sur laquelle la circulation n'est pas explicitement interdite par des panneaux de signalisation (B0 ou panneaux d'information ad hoc) ou des barrières ;
- l'ensemble formé par la route, à savoir la chaussée (pas forcément revêtue), les accotements, les talus et les fossés directement attenants :



1 / Définition et constat

Cela fait plus de 30 ans que la Fédération s'investit dans le suivi sanitaire de la faune sauvage à travers le réseau national SAGIR (Surveiller pour AGIR) et dans le recensement de la mortalité extra-cynégétique.

La connaissance de l'état sanitaire des animaux sauvages est une nécessité. Elle peut contribuer à expliquer certains phénomènes démographiques comme des mortalités anormalement élevées.

C'est aussi une obligation réglementaire puisque la loi du 13 octobre 2014, intitulée Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF), oblige les détenteurs de droit de chasse à réaliser, ou faire réaliser, les mesures liées à la prévention, la surveillance et la lutte que la réglementation impose à l'égard des dangers sanitaires de première et seconde catégorie.

Les dangers de première catégorie concernent les atteintes graves à la santé publique ou les risques majeurs pour l'environnement ou les capacités de production françaises. Ils requièrent, dans un but d'intérêt général, des mesures obligatoires de prévention, de surveillance ou de lutte (brucellose, tuberculose, rage, grippe aviaire, charbon bactérien, Fièvre West Nile).

Les dangers de seconde catégorie concernent des maladies affectant l'économie d'une ou plusieurs filières pour lesquels il peut être nécessaire de mettre en place des programmes sanitaires de surveillance (Tularémie, trichinellose).

Outre les conséquences sur les populations d'animaux sauvages, la vigilance se justifie. Certaines maladies du gibier sont communes aux animaux domestiques (lien, réservoir, étude spécifique FCO...), d'autres encore sont transmissibles à l'homme (zoonoses). Cette surveillance et la connaissance des agents pathogènes contribuent à la protection de l'homme.

Cette surveillance se réalise à travers la collecte des animaux morts ou mourants à partir desquels sont réalisés des études spécifiques et la conservation de longue durée de tous ses échantillons d'organes (ou de sérums pour la sérothèque nationale par exemple) permettant des études épidémiologiques à postériori.

Les analyses des animaux morts sont majoritairement réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses de Poligny et sont complétées si nécessaire par des laboratoires spécialisées.

Des études ponctuelles sont conduites suite à la découverte de problèmes sanitaires ou pour de la recherche. La sérothèque constituée depuis 2009 sert et servira à mettre en évidence l'apparition de problème sanitaire nouveau.

En fonction de l'état de conservation des cadavres, des autopsies visent à élucider en priorité et à minima la cause définitive de la mort, puis le ou les processus pathologiques principaux et les processus accessoires pouvant favoriser les précédents cités, et enfin les découvertes d'autopsie. Sur les espèces d'intérêt patrimonial, il peut être constitué des sous échantillons d'organes afin de réaliser des examens complémentaires (toxicologie, histologie, sérologie, virologie, etc...).

Chaque année, une centaine d'animaux morts ou mourants sont analysés et plusieurs études sont en cours dans notre département.

2/ Enjeux et objectifs généraux

Le réseau SAGIR est un outil destiné à la gestion des populations d'animaux sauvages. Il nous renseigne sur les maladies ou autres causes de mortalité.

Grace à son organisation, ce réseau permet aussi de détecter l'apparition de nouvelles maladies et de mobiliser les professionnels de la chasse et les chasseurs sur des questions sanitaires. Le réseau SAGIR avait été mobilisé pour la vigilance qui avait été donnée à la grippe aviaire. Il est sollicité régulièrement sur des sujets divers, comme pour l'étude faite en 2007 puis reconduite par ELIZ en 2017, sur la prévalence de l'échinococcose alvéolaire du renard.

Pour les chasseurs, les objectifs sont toujours de suivre et mieux connaître les causes de mortalité et de répondre aux obligations légales. Les interactions avec les animaux domestiques et les risques zoonotiques rendent les enjeux sanitaires plus que jamais d'actualité.

Le risque d'apparition de nouvelles maladies ou la recrudescence des maladies anciennes demandent une vigilance constante : suivi de la tuberculose, des épidémies récurrentes de Salmonellose, le botulisme aviaire, la leptospirose, les pestes porcines, les méningo encéphalites virales et vectorielles (USUTU, WEST NILE). Le réseau SYLVATUB, mis en place en partenariat par le Ministère chargé de l'agriculture, l'ADILVA, l'ONCFS et la FNC, est l'antenne de surveillance active de la tuberculose qui s'appuie sur le réseau des chasseurs référents ayant suivi la formation à l'examen sanitaire initial de la venaison.

La recherche de la trichine (parasite des muscles de sangliers), la formation des chasseurs à l'examen initial de la venaison sont également des actions importantes dans le suivi sanitaire de la faune sauvage.

Pour répondre à ces enjeux, la Fédération maintiendra ses engagements et continuera à animer son réseau pour une bonne connaissance des causes de mortalité rencontrées. La participation du monde cynégétique aux études destinées à expliquer et anticiper les problèmes sanitaires est essentielle. La constitution d'une sérothèque « faune sauvage » va se poursuivre.

La Fédération continuera aussi à former les chasseurs pour l'organisation de la prévention, de la détection, et la mise en place de mesure de lutte et de biosécurité des maladies du gibier et le suivi sanitaire de la faune sauvage en général.

3 / Les actions envisagées

Thèmes	Objectifs	Actions envisagées
Suivi des maladies : surveillance, prévention et lutte	Gestion épidémiologique des maladies de la faune sauvage Détection des nouvelles maladies	Collecter les animaux morts ou malades pour en rechercher la cause Développer et contribuer à des programmes de recherches Constituer une sérothèque et l'exploiter en tant que de besoin
	Suivi des maladies communes aux animaux domestiques et sauvages	Participer aux actions de prévention
	Faire progresser le suivi des zoonoses	Etude de prévalence sur la faune sauvage de certaines maladies Développer des actions de vulgarisation, de prévention et des méthodes de prophylaxie Etudier le comportement de prédation à l'encontre de proies dont l'état sanitaire est dégradé
Traitement des « sous-produits liés à l'activité cynégétique »	Améliorer le traitement dans un but sanitaire, environnemental, sociétal	Guide pratique rédigé conjointement Encourager et développer les bonnes pratiques
Consommation de venaison saine	Garantir la sécurité alimentaire d'un point de vue sanitaire de la venaison	Recherche de la Trichine Examen initial de la venaison
Formation des chasseurs : surveillance, prévention et lutte	Rendre les chasseurs sensibles au contrôle de la venaison pour une meilleure sécurité alimentaire	Développer et adapter les formations hygiène de la venaison et suivi sanitaire de la faune sauvage
	Rendre les chasseurs sensibles et compétents sur les maladies de la faune	Communiquer, informer

8 Les pratiques cynégétiques

1 / Définition et constat

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique contribue au développement de pratiques privilégiant une haute éthique cynégétique dans le respect des uns et des autres. Le chasseur doit être responsable de ses actes et prendre en considération les autres chasseurs ; il doit considérer le gibier avec respect.

Plusieurs textes réglementaires récents comme la loi sur le développement des territoires ruraux, la loi chasse ont contribué à inscrire les pratiques de la chasse dans la modernité.

Depuis la mise en place du précédent Schéma, nous avons constaté une évolution positive des comportements et des actions de partage des territoires. Par ailleurs, un certain nombre de points de tension perdurent notamment sur le partage du territoire entre les différents modes de chasse.

2/ Enjeux et objectifs généraux

Les enjeux sont l'amélioration continue des pratiques de la chasse, la pérennité des associations, la gestion harmonieuse et concertée du territoire de chasse dans une réelle ambiance de partage, d'écoute et de compréhension mutuelle. Tous les modes de chasse doivent pouvoir s'exprimer et se pratiquer sur le territoire de chasse. Il s'agit aussi de favoriser les échanges de chasseurs sur les territoires de chasse. L'objectif est aussi de mieux organiser l'acte cynégétique et, pour cela, de réglementer le stationnement et l'utilisation des véhicules à moteur pendant les actions de chasse.

3 / Les actions envisagées

Thèmes	Objectifs	Actions envisagées
Ethique	Maintenir et assurer le développement des règles de respect et d'éthique	Diffuser la charte du chasseur aux adhérents et candidats au permis de chasser Diffuser la charte des chasseurs aux chiens courants aux responsables de battue Communiquer et former les chasseurs sur le respect de l'animal vivant ou mort Encourager la recherche des animaux blessés Favoriser des méthodes permettant le repeuplement en gibier de qualité L'utilisation d'un véhicule à moteur pour récupérer les chiens sur un autre territoire est limitée à l'utilisation des voies ouvertes à la circulation publique La récupération des chiens dans une autre battue signalée nécessite l'autorisation du détenteur du droit de chasse Le responsable de la battue détermine le nombre de véhicules autorisés à récupérer les chiens Encourager le co-voiturage pour les chasseurs
Pratiques cynégétiques	Améliorer les conditions de chasse, l'organisation des actions de chasse, leur efficacité et la sécurité	Interdire l'utilisation des véhicules à moteur au cours d'une partie de chasse pour poursuivre le gibier (art. L 424-4 du code de l'environnement) et promouvoir les parkings de chasse Communiquer sur l'usage des téléphones portables et des moyens électroniques, et conseiller leur utilisation au titre de la sécurité et de la récupération des chiens Exercer la chasse tout au long de la période d'ouverture
Echange et regroupement de territoires	Développer des relations entre les chasseurs des territoires de chasse, et faire reconnaître les compétences environnementales des chasseurs et de la Fédération Assurer la pérennité de la chasse sur les territoires Promouvoir et positionner la chasse et la découverte de la nature comme un vecteur de développement touristique	Favoriser l'échange des chasseurs sur les territoires de chasse et la mise en commun des territoires de chasse grâce à des outils de communications et de promotions Favoriser et accompagner le regroupement des sociétés de chasse en cas de fragmentation des territoires ou de déprise cynégétique Animer l'offre et la demande en matière de territoire de chasse et de chasseur Développer des produits touristiques à vocation cynégétique ou de découverte de la nature
Modes de chasse	Garantir l'expression durable de tous les modes de chasse dans le département	Sensibiliser les chasseurs et promouvoir la diversité des modes de chasse Veiller à la non-discrimination des chasseurs et à l'expression de tous les modes de chasse Veiller au lien à la conformité des RI avec la réglementation nationale et départementale

1 / Définition et constat

Les activités sportives de nature sont en constante augmentation et les détenteurs de droit de chasse doivent prendre les mesures nécessaires pour informer les autres usagers de la nature du déroulement des activités cynégétiques et particulièrement des battues. Les organisateurs et responsables cynégétiques doivent prendre en compte cette évolution. Cette information a pour but de renforcer la sécurité des personnes non chasseurs conformément à l'article L.425-2 du code de l'environnement mais surtout de favoriser une bonne cohabitation des différentes activités de nature.

La cohabitation des chasseurs avec les autres usagers de la nature, dans le Jura, est globalement bonne. Si le plus souvent les relations sont bonnes, c'est effectivement lié au fait que les détenteurs de droit de chasse ont déjà intégré ce paramètre. Il existe, sans doute, encore très ponctuellement quelques points de tension que la Fédération, en partenariat avec les usagers de la nature, s'efforce de réduire. Ce partage de la nature et cette cohabitation est une volonté partagée par les randonneurs, les sportifs mais aussi les propriétaires, forestiers et agriculteurs, amenés à parcourir leurs propriétés certains jours de chasse. L'engagement de la Fédération dans le développement de PDIPR, sa participation au CODERANDO, le développement de projets de partenariat avec le Département, notamment sur les vélo-routes et voies vertes, ainsi que sur les aspects touristiques avec le Comité Départemental du Tourisme, traduit l'engagement de la Fédération dans ce domaine et sa reconnaissance comme acteur majeur par les partenaires.

2/ Enjeux et objectifs généraux

Les enjeux sont de maintenir la bonne cohabitation et de permettre également de développer des projets de partenariats avec l'ensemble des usagers de la nature à la fois sur la connaissance mutuelle des activités mais aussi sur la communication entre les différentes activités et le développement de projets communs (journée rencontre, outils de communication, ...)

Le monde cynégétique a bien conscience qu'il doit s'ouvrir à ces usagers, et les relations peuvent encore être améliorées par la communication et le dialogue mais réciproquement, les chasseurs attendent aussi que ce public les respecte.

L'objectif est aussi que les organisateurs de manifestations sportives puissent intégrer, en amont auprès de la Fédération, le déroulement de leurs activités afin de pouvoir assurer le relais auprès des sociétés de chasse et développer les contacts avec les détenteurs pour une bonne organisation de leur journée. C'est une habitude à développer et la Fédération continuera à intervenir auprès des groupes organisés pour développer cette démarche.

Toutes les sorties en nature ne sont cependant pas organisées, c'est pour cette raison que les mesures de sécurité, traitées dans une fiche dédiée, définissent un certain nombre d'actions à mettre en œuvre lors des actions de chasse. Les moyens d'informations à utiliser sont les mêmes que ceux qui sont employés pour avertir les chasseurs en général. On peut ajouter les panneaux d'affichage officiels de la commune et, sur les lieux des battues, la pose de panneaux mobiles, le bulletin municipal, le numéro de téléphone du détenteur laissé à la disposition du public... La liste des possibilités n'est pas exhaustive et chacun aura à cœur de développer, au niveau local, la solution la plus adaptée aux configurations géographiques et habitudes locales.

3 / Les actions envisagées

Thèmes	Objectifs	Actions envisagées
Institutions	Faire connaître l'activité cynégétique et reconnaître son rôle dans le développement des activités touristiques, de randonnée ... Faire référencer la chasse comme une activité de nature à part entière, légitime, légale et sécurisée	Représenter la chasse dans les commissions et comités départementaux et régionaux associant les différents utilisateurs de la nature (CODERANDO, PDIPR ...)
Information/formation	S'informer mutuellement du déroulement des activités de nature	Informar les usagers du déroulement des battues par tous moyens utiles Disposer localement des interlocuteurs « référents nature » dans les associations et les communes pour échanger Former les adhérents à l'argumentation sur la chasse, à l'éthique, aux relations avec les autres usagers, les communes Concilier la présence des premiers skieurs de fond sur des pistes non balisées, et l'usage des véhicules
Développement d'activités communes	Rapprocher les différents usagers de la nature pour renforcer les échanges et le développement de projets ou d'événements communs	Favoriser le développement d'actions communes inter-associations d'usagers (pêcheurs, randonneurs, VTT ...) Associer les usagers à une cellule de veille annuelle, si nécessaire, pour générer des partenariats et des échanges Développer l'offre de nature (tourisme durable, sorties découvertes, art culinaire ...)
Respect mutuel et communication	Renforcer les échanges et la connaissance mutuelle des activités	Organiser des temps de partage, d'échanges, de découvertes (ex : un dimanche à la chasse ...) Favoriser le développement d'outils de communication partagée (plaquette, charte usagers de la nature...)

1 / Définition et constat

Outil de gestion de la grande faune, la recherche du grand gibier blessé fait partie de l'éthique du chasseur.

Dans le département du Jura, depuis 2007, c'est l'Association des Conducteurs de Chien de Sang (ACCS) qui est l'acteur majeur de la recherche, qui organise et développe cette activité.

C'est une activité spécifique qui suit l'acte de chasse lorsque ce dernier n'a pas abouti à la capture du grand gibier. L'activité est bénévole. Elle répond à un souci d'éthique.

Pour toutes ces raisons, les conducteurs de « chiens de rouge » sont agréés et autorisés par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse à rechercher les gibiers blessés.

Pour procéder à la recherche d'un animal ou contrôler le résultat d'un tir sur un animal, les conducteurs de chiens de sang au sens de l'article L.420-3 du code de l'environnement, doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir participé à une session de formation reconnue (environ 20 heures) et organisée par une association d'utilisateurs ou un club de race ; à ce jour UNUCR, ACCS et CRFHB.
- Avoir à leur disposition un chien ayant subi avec succès l'épreuve multi race de 24 heures de recherche au sang ou TAN du CRFHB sur piste organisée par un club de race ou une association d'utilisateurs et patronné par la Société Centrale Canine.
- Avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile et celle de leur chien pour les dommages corporels causés aux tiers dans l'exercice de leur mission.
- Avoir accompagné ou être accompagné par un conducteur chevronné (+200 recherches) sur 20 sorties.

Pour les saisons 2012 à 2017, 2660 interventions ont été réalisées dans le Jura par les conducteurs de chien de sang avec un taux de réussite moyen de 35 % (31% à 39 %), soit 729 animaux retrouvés.

Les espèces concernées par la recherche de 2012 à 2017 sont en nombre de sorties le cerf (9%), le chevreuil (27%), le sanglier (63%), le chamois (1%) et les autres espèces dont lynx (<1%).

Le ratio des interventions des conducteurs de chiens de sang par rapport au tableau de chasse s'établit pour la période 2012/2017 : cerf (10 %), chevreuil (3 %), sanglier (7 %), chamois (3 %).

2/ Enjeux et objectifs généraux

L'enjeu est celui de l'éthique de la chasse et du respect des animaux vivants ou morts, en contrôlant son tir pour perdre le moins possible d'animaux blessés. Les détenteurs d'un droit de chasse seront incités, lors des formations, des réunions à faire appel à un conducteur de chien de sang.

La recherche du gibier blessé est un acte complémentaire de l'acte de chasse, pour cela la FDC continuera à encourager les chasseurs à faire appel aux conducteurs de chien de sang.

L'objectif est de faire évoluer les comportements des chasseurs par la formation, le respect de règles de tir et par l'incitation au respect et à l'application de la charte de la chasse en France.

3 / Les actions envisagées

Les conducteurs de chiens de sang, dont la liste est fournie à la Direction Départementale des Territoires par la Fédération sont agréés et autorisés à rechercher les animaux blessés sur l'ensemble du territoire du département. Des conducteurs extérieurs au département peuvent aussi ponctuellement intervenir après en avoir informé la FDCJ et l'ONCFS. Ils peuvent être munis d'une arme pour achever en cas de besoin l'animal blessé et être accompagné d'un chasseur armé. Les recherches suite à une action de chasse, peuvent avoir lieu tous les jours de la semaine en période de chasse ainsi que le lendemain de la clôture générale ou spécifique.

Ils sont autorisés à rechercher les animaux blessés par accident de la route, manifestement malades ou diminués ; une telle recherche ne peut se faire qu'après avoir prévenu le service départemental de l'ONCFS y compris en période de chasse.

Les conducteurs de chiens de sang s'engagent quelle que soit l'association à laquelle ils appartiennent, à déclarer leur sortie sur le téléphone portable mis à disposition (06.42.31.27.65).

Une synthèse, sous forme d'un tableau Excel, est adressée par le responsable de l'Association des Conducteurs de Chien de Sang à la Fédération chaque mardi de la saison de chasse. Il s'engage à faire un bilan annuel détaillé par Unité de Gestion de toutes les sorties dès la fin de la saison de chasse.

Les rapports statistiques de toutes les interventions établis par les conducteurs doivent parvenir au responsable de l'ACCS sous la forme d'un document informatique « Ges-Chasse » dans la semaine qui suit la fermeture générale.

1 / Définition et constat

Communiquer, c'est permettre d'établir une relation avec autrui, d'échanger, de transmettre quelque chose à quelqu'un et de recevoir. L'action de communiquer c'est aussi l'ensemble des moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'un public, afin d'informer ou de promouvoir une activité, une action, de développer son image en utilisant tous les outils médiatiques par exemple.

La communication est fondamentale, et le monde de la chasse n'échappe pas à cette règle. Les outils modernes ont rendu la communication très rapide, voir instantanée et nous devons nous adapter en permanence à ces nouvelles technologies. Nos adhérents aussi doivent suivre ce mouvement et nous devons les encourager et les accompagner.

Nous avons développé au fil des années de nombreux outils de communication aussi bien internes qu'externes : messages électroniques, journal fédéral, site internet, communiqué de presse, relation presse audiovisuelle, écrite

Ces moyens doivent suivre les évolutions pour s'adapter aux enjeux d'aujourd'hui.

2/ Enjeux et objectifs généraux

Notre Fédération a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département, de coordonner l'action des associations, d'assurer la promotion de la chasse.

Les enjeux sont de développer une communication interne et externe structurée si nous voulons être opérationnels, réactifs et efficaces.

Les objectifs primordiaux en interne sont de maintenir un contact constant avec nos adhérents et les associations spécialisées, de les informer et d'être à leur écoute.

Nous devons aussi promouvoir les activités cynégétiques et améliorer l'image de la chasse auprès du grand public en rendant plus visible la contribution des chasseurs au profit de la faune sauvage et de ses habitats. En effet, l'image parfois négative de la chasse – image spontanée ou cultivée par les opposants à cette pratique - et des chasseurs reflète une méconnaissance de ce phénomène social. Des efforts doivent être réalisés pour modifier cet état, tout comme il apparaît nécessaire d'informer le public en général sur les actions en faveur de l'environnement menées par les chasseurs.

Le chasseur est responsable de ses actes et la Fédération doit mettre à sa disposition des moyens pour qu'il acquière les connaissances techniques et sociologiques lui permettant de s'améliorer continuellement. Les domaines sont nombreux : gestion des espèces, accompagnement des nouvelles pratiques, ouverture vers les non chasseurs. Un programme de formations existe, il doit être maintenu et développé.

La dynamique de la communication et les moyens modernes doivent être utilisés par le monde de la chasse pour faire changer l'image de la chasse et des chasseurs. L'époque du « vivons heureux, vivons cachés » est révolue. Il faut maintenant, faire ce que l'on dit, dire ce que l'on fait, le prouver, le justifier et le communiquer. La communication est donc une nécessité. Mais il faut aussi maîtriser les outils, les réseaux sociaux notamment, et les chasseurs doivent apprendre à les utiliser à bon escient.

Dans le contexte sociétal de remise en cause de l'activité cynégétique, la Fédération doit communiquer de manière réactive.

Nous devons donc aussi développer la communication avec les autres partenaires, acteurs professionnels ou utilisateurs des milieux en général : agriculteurs, pêcheurs, forestiers... et du public.

L'outil élémentaire de la communication est constitué par le site internet de la Fédération : www.chasseurdujura.com qui concentre la majorité des informations liées à l'activité cynégétique. Les détenteurs d'un droit de chasse disposent eux d'un espace dédié avec un accès réservé.

3 / Les actions envisagées

Thèmes	Objectifs	Actions envisagées
Communication interne : information des adhérents	Répondre aux attentes de nos adhérents en améliorant notre qualité de service et notre rapidité	Renforcer les contacts terrains avec nos adhérents et les services de conseil, d'expertise... (réunions locales, séminaire chasseurs, enquête de satisfaction...) Développer de nouveaux services et outils pour les adhérents (cartographie des territoires, formation, audit sécurité, suivi technique, fiche sécurité, budget, film...) Faire du site internet de la Fédération une source d'information incontournable pour les chasseurs en le rendant plus conviviale, plus facile d'utilisation et rapidement actualisable (espace adhérent, document téléchargeable, actualité...) Poursuivre l'édition et l'adaptation de la revue fédérale en ouvrant nos pages à d'autres acteurs (pêcheurs ...) et en ayant un objectif de réduction des coûts Maitriser et développer une communication d'urgence ou de crise en réactivité (vague de froid, problème sanitaire, accident de chasse,...) Mettre en œuvre une politique de communication spécifique aux réseaux sociaux
Communication externe : grand public / partenaires / presse	Améliorer l'image de la Fédération et son intégration dans la société en rendant plus visible sa contribution au profit de la faune sauvage et de ses habitats	Communiquer sur le rôle et les actions des chasseurs en faveur de la gestion des habitats et des espèces (rapport d'activités, visite de site...) Créer des outils de communication externe modernes et performants adaptés aux cibles, aux enjeux et objectifs recherchés Organiser et/ou participer à des événements cynégétiques, nature ou autre : un dimanche à la chasse, festival nature, foire, animations, soirées brame ... Développer des partenariats avec les acteurs du tourisme : tourisme cynégétique, pack découverte de la nature, art culinaire, sentier des saveurs pour faire connaître la chasse et les produits associés Faire connaître, apprendre à déguster la viande de gibier, communiquer sur ses atouts nutritifs et diététiques et sur les conditions de consommation : hygiène, conservation, cuisson et recommandations particulières formalisées par l'ANSES Renforcer les relations presse (club de presse ...) Construire un réseau relationnel Communiquer aux élus et maires du département l'utilité, les connaissances et les services apportés par les chasseurs et par les services fédéraux (atlas communal de la biodiversité, gestion durable faune-flore, développement socio-économique, aménagement et valorisation des territoires, régulation des espèces...) Renforcer nos relations avec nos partenaires et construire des liens avec de nouveaux acteurs des territoires pour des projets communs Mettre en avant et valoriser les partenariats sur le site internet et les promouvoir à l'extérieur Développer une politique de communication sur les réseaux sociaux Initier les détenteurs de droit de chasse à l'utilisation des réseaux sociaux

1/ Définition et constat

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique permet d'appuyer la mission de formation que la Fédération organise pour ses adhérents et autres publics.

Cette mission de la Fédération revêt plusieurs aspects : former les nouveaux pratiquants, enrichir les connaissances des avertis, développer de nouveaux centres d'intérêts et répondre aux missions de service public confiées par l'Etat.

Cette obligation de formation et de recyclage prend et prendra de plus en plus d'importance au fil des ans. Face aux évolutions de notre société, les chasseurs doivent intégrer les changements auxquels nous sommes confrontés. Ces changements qui parfois modifient profondément la pratique de la chasse demandent à être assimilés par les chasseurs. La Fédération a un devoir d'explication auprès de ses adhérents et de développement des compétences cynégétiques, sécurité...

2/ Enjeux et objectifs généraux

Les chasseurs sont responsables de leurs actions. Ils doivent justifier de leurs compétences lors de l'acte de chasse et maîtriser les domaines tels que la sécurité ou l'environnement.

De son côté, la Fédération doit mettre à la disposition des chasseurs des moyens pour qu'ils acquièrent les connaissances techniques et sociologiques leur permettant d'améliorer leur statut. Les domaines sont nombreux : gestion des espèces, accompagnement des nouvelles pratiques, ouverture vers les non chasseurs.

Les détenteurs de droit de chasse doivent être accompagnés. Ils doivent disposer de tous les éléments leur permettant de gérer quotidiennement les structures associatives (ACCA et Chasse privée). Ils doivent bénéficier de « formations adaptées » et orientées sur l'organisation pratique de la chasse. Ces bénévoles assurent des responsabilités importantes, la Fédération peut s'appuyer sur eux pour communiquer et informer, ils doivent pouvoir eux aussi compter sur la Fédération.

Un programme de formation existe déjà, il pourra être complété. On distingue les formations « obligatoires » qui permettent d'acquérir une compétence et certains droits qui relèvent du réglementaire. Les formations facultatives permettent aux participants de parfaire leurs connaissances.

La création d'une « école de la nature » regroupant les divers aspects qui s'attachent à la chasse, à la découverte de la nature et au chasseur est en réflexion.

3/ Les actions envisagées

Thèmes	Objectifs	Actions envisagées
Formation des chasseurs et des autres publics	Améliorer le niveau de connaissance des chasseurs sur les pratiques cynégétiques et la faune sauvage	Etablir un programme
	Accompagner les chasseurs dans les changements réglementaires et sociétaux	Documentation
	Assurer les missions de service public et les formations réglementaires	Faire découvrir les nouvelles pratiques
	Former les chasseurs à la sécurité	Engager une réflexion sur la création d'une école de chasse
Accompagnement des détenteurs d'un droit de chasse	Sensibiliser à la préservation et la restauration des milieux	Organiser les examens
	Développer la prise en compte par les détenteurs d'un droit de chasse de leurs missions	Proposer des formations pour les nouveaux chasseurs
	Explorer de nouveaux horizons	Proposer une remise à niveau pour les chasseurs
Pour l'avenir	Prendre en compte les besoins et attentes des chasseurs	Etablir un programme
		Proposer des formations
		Appliquer le programme de formation
		Proposer des documents utiles aux responsables
		Assurer le conseil et l'assistance des adhérents
		Animer un groupe de travail sur la « formation, l'éthique et la sécurité »
		Développer de nouveaux centres d'intérêts

1 / Définition et constat

Dans le contexte actuel où la perte de biodiversité n'est toujours pas enrayée, où les habitats continuent à se dégrader et où nous devons nous préparer et nous adapter au changement climatique, l'éducation à l'environnement et la formation à de nouvelles pratiques plus respectueuses de notre environnement est un domaine dans lequel le monde cynégétique peut apporter sa contribution.

Les chasseurs, par leurs connaissances du terrain, des écosystèmes et par leur implication dans la préservation des habitats peuvent participer à ce besoin de pédagogie sous différentes formes : programmes et sentiers pédagogiques, restauration des habitats, formations, expositions, activités découverte de la nature...

Mais pour le public en général parler d'« éducation à l'environnement » quand on est chasseur constituerait une supercherie, il y aurait là une incompatibilité... Ce constat montre que nous avons besoin aussi d'expliquer la chasse, le sens de cette activité, son impact et le rôle des chasseurs en faveur de la connaissance, de la gestion et de la protection des espèces et des milieux.

Un engagement plus important, plus visible, dans la protection de notre environnement permettrait peut-être d'améliorer la crédibilité du monde cynégétique dans ce domaine.

2/ Enjeux et objectifs généraux

Notre Fédération a pour objectif de contribuer à l'éducation à l'environnement des générations futures et à leur sensibilisation au développement durable, à la biodiversité et au respect de la nature. Nous pouvons aussi apporter notre contribution au défi du changement climatique, car « notre environnement va changer, l'eau va devenir plus rare et les événements extrêmes plus fréquents. Il faut donc repenser nos pratiques et nos modèles à toutes les échelles pour rendre nos territoires plus résilients et solidaires, sachant s'adapter aux événements climatiques extrêmes comme aux mutations profondes et progressives » (Agence de l'eau-2018).

L'autre objectif est d'améliorer l'image de la chasse auprès du grand public en présentant la contribution des chasseurs au profit de la faune sauvage, de ses habitats et de la préservation des risques naturels.

Les enjeux qui apparaissent sont pour nos organisations de faire reconnaître nos compétences et notre expérience en matière de développement durable et des sciences de la vie et de la terre mais aussi nos compétences en terme de transmission de ces savoirs aux élèves et permettre notre intégration dans les cursus scolaires et périscolaires pour le développement de cette activité d'éducation.

Nous devons aussi expliquer qu'il n'y a pas de contradiction à parler d'« éducation à l'environnement » quand on est chasseur car, pour le public, « la mort » (par la chasse) est souvent incompatible à la notion de préservation. Cette idée selon laquelle la chasse n'est pas contradictoire à la notion de « durabilité » des espèces n'est toutefois pas partagée par tous, mais les chasseurs doivent pouvoir l'expliquer. Ce paradoxe constitue une particularité et peut se révéler être une force.

Le panel d'intervention de la Fédération dans le domaine de l'éducation à l'environnement ou l'éducation à la nature est donc large. Divers programmes peuvent être imaginés. Ils peuvent avoir pour objectif d'amener le public à s'intéresser à l'environnement et à la connaissance en général, pas de débattre pour ou contre la chasse ; d'inciter les hommes à préserver notre environnement, de repenser nos pratiques, de monter les actions positives de l'homme en faveur de la conservation des habitats, ou encore d'aborder les questions particulières sur les relations de l'homme dans son milieu naturel.

3 / Les actions envisagées

Thèmes	Objectifs	Actions envisagées
Education à l'environnement du grand public	Contribuer à l'éducation du grand public et de la jeunesse au développement durable et à l'adaptation au changement climatique Expliquer la chasse (ses fonctions, ses effets, son rôle socio-économique, son intégration dans notre écosystème) et faire connaître les actions des chasseurs en faveur de notre environnement	Développer un programme d'offres et des outils adaptés et faire connaître l'existence de ce programme Collaborer à des programmes existants en partenariat/appui avec d'autres acteurs plus spécialisés Offrir aux différents publics la possibilité de participer aux activités de la Fédération, de visiter les travaux de restauration des habitats réalisés
Education à l'environnement des publics scolaires et centre de loisirs		Développer les sciences participatives Réaliser des animations nature tout public (sentiers découvertes, visites de sites aménagés et restaurés,...) Offrir ces programmes aux touristes Visite au cours des Journées du patrimoine, JMZH, journées à thème Soirées projection-débat, conférences Etudier la création de camps de vacances, un centre de loisirs ou des clubs nature junior en développant des programmes d'activités sportives, ludiques et instructives sur la connaissance de la nature et de la chasse Etudier l'aménagement du site de Chambly comme centre d'accueil Participation à différentes manifestations grands publics

1 / Définition et constat

La chasse devient populaire en 1789 après son rattachement au droit de propriété. Depuis cette période et jusqu'à nos jours, le législateur l'a en permanence repensé et l'a fait évoluer pour l'adapter aux nécessités agricoles, sylvicoles, sécuritaires, de gestion, de protection de la nature et de respect de la biodiversité...

Le monde de la chasse s'est depuis structuré. Les Fédérations se sont constituées et ont fortement évoluées, accompagnant les changements de la société. La Fédération est agréée au titre du code de l'environnement et habilitée à prendre part au débat sur l'environnement. Aujourd'hui, les missions de notre Fédération et nos compétences sont fortement orientées vers la protection et l'amélioration des habitats, et de nouveaux axes de développement sont en perspective (implication sociétale et économique dans différents projets).

Dans une société où le bien-être animal prend une place importante, la chasse est une activité sensible quand on aborde les questions de protection de la nature. L'activité cynégétique souffre, de ce fait, d'un réel problème de reconnaissance auprès du grand public. La méconnaissance de l'activité chasse conduit à une représentation caricaturale du chasseur.

Rappelons que la chasse est un phénomène culturel, passionnel, qui accepte le concept de l'appropriation de l'animal sauvage par sa mise à mort et qui la distingue de certains courants de pensées. Le chasseur s'inscrit dans le rapport « prédateurs/proies » et est composante de l'écosystème en évitant l'anthropomorphisme.

Certaines tendances marqueront les prochaines années : baisse du nombre de nos adhérents liée au vieillissement de la population de chasseurs qui n'est pas compensée par de nouveaux, stabilité des niveaux de population de chevreuils et de chamois mais augmentation du cerf et du sanglier, dégradation des habitats et difficultés pour le petit gibier, changement climatique et montée en puissance des préoccupations environnementales et sociétales qui impactent la perception de la chasse et des chasseurs par les citoyens.

Pour l'avenir de la chasse, il nous faut aujourd'hui réfléchir aux différents scénarios de la chasse de demain et au positionnement de la Fédération dans son environnement, sur la stratégie et les missions futures à développer.

2/ Enjeux et objectifs généraux

Les enjeux sont vitaux puisqu'il s'agit bien du maintien de notre activité cynégétique et de la structure fédérale liée. L'objectif global est d'assurer la pérennité et le développement de l'entreprise et de disposer d'une stratégie performante et partagée. Pour cela, nous avons identifié des potentialités de travail et d'actions. Comme dans toutes les structures, le salut du développement est conditionné par la capacité d'innovation et de compétitivité.

Valoriser la chasse

Pour pérenniser notre activité et, par conséquent, nos organisations, il faut valoriser la chasse, agir pour son intégration et son acceptation par la société en mettant en évidence son rôle positif, son utilité, son rôle social et ses retombées économiques. Il faut communiquer sur les missions de service public de notre Fédération (indemnisation des dégâts agricoles de gibiers, permis de chasser...). Il faut la faire connaître telle qu'elle est, avec les valeurs qui sont celles des chasseurs : « traditions, respect de la nature, convivialité, responsabilité, gestion des espèces et des espaces, respect des autres utilisateurs... » (Source étude KPMG mars 2003).

Il est important de faire connaître aussi les actions des chasseurs en faisant participer le grand public aux activités techniques (comptages nocturnes, participation à des chasses ...). Pour améliorer l'image de la chasse et des chasseurs et contribuer à pérenniser notre activité, nous devons développer et utiliser les moyens de communications modernes (réseaux sociaux, sites internet ...) à destination du grand public et des publics spécifiques qui seront nos relais. Cet objectif contributif relève bien sûr d'une campagne nationale de communication mais doit être également complété et adapté au niveau régional et départemental.

Il convient aussi de s'ouvrir à la société civile. Pour cela, les chasseurs devront être à l'écoute des sollicitations et besoins qui peuvent s'exprimer.

L'image de la chasse et son intégration dans la société civile sera d'autant plus visible que nous aurons développé de nouveaux partenariats, de nouveaux produits et de nouveaux projets innovants à vocation environnementale et de développement du territoire.

Accueil de nouveaux chasseurs

Cet objectif est, sans aucun doute, à l'heure actuelle, le plus fondamental vu l'évolution annuelle du nombre des chasseurs. Il doit permettre, non seulement de compenser la baisse de nos départs actuels, mais surtout de faire progresser le nombre global de nos adhérents.

En France, on assiste, depuis 1975, à une régression du nombre de chasseurs d'environ 2 à 3 % par an. Nous étions, dans le Jura, dans cette tendance jusqu'en 2008/2009 date à laquelle on assiste à un ralentissement de la baisse (- 0.2 %) pour ensuite observer en 2009/2010 une augmentation sensible (+ 0.5 %) pour la première fois depuis 1975, puis à nouveau une diminution annuelle, faible. En même temps, nous avons enregistré une augmentation du nombre de candidats au permis de chasser de 2005 à 2015, mais sans que cela compense la baisse. Depuis 2016 le nombre de candidats régresse.

Les raisons expliquant l'abandon de la chasse sont, d'après l'étude de Jean Michel PINET en 1987, sans doute, toujours les mêmes :

- d'ordre sociologique pour 37 % (changement de mode de vie, événements familiaux)
- la régression du gibier pour 29 % (notamment petit gibier)
- les causes naturelles 27 % (vieillesse, décès)
- le coût de la chasse 7 %

L'uniformisation des paysages et de l'environnement, la chasse en battue liée à l'augmentation du grand gibier et l'organisation qui en découle (pour des raisons de sécurité), la domination de la chasse au grand gibier au détriment des chasses de petit gibier, sont d'autres causes d'abandon de la chasse.

Plusieurs leviers seront à approfondir pour atteindre cet objectif.

Les questions de fond sont :

- Comment amener des jeunes et moins jeunes à passer leur examen du permis de chasser pour devenir ensuite des adhérents ?
- Comment faire connaître la chasse ?
- Quel dispositif pouvons-nous mettre en place pour montrer notre activité ?
- Comment tester ? Comment permettre de découvrir ce loisir par la pratique ?
- Quels produits « chasse » pouvons-nous proposer aujourd'hui ?
- Quelle capacité d'accueil des nouveaux chasseurs dans les territoires de chasse ?
- Comment réduire les coûts pour accéder à cette pratique les premières années ?

Une politique ambitieuse doit être développée à l'échelle nationale mais aussi régionale et départementale. De ces synergies et cohérences dépendront son efficacité et ses résultats durables.

Les résultats recherchés sont impératifs. Ils sont, là encore, d'ordre financier, politique et technique :

- Augmentation du montant global des cotisations fédérales,
- Diminution de l'âge moyen du chasseur jurassien,
- Renforcement de notre réseau et de notre implantation, amélioration de notre force politique et accroissement de notre influence,
- Développement de notre capacité de collecte de données techniques de terrain,
- Motivation de nos élus et de nos professionnels.

Pour cet objectif, le plan d'actions doit être à la hauteur de son enjeu et les moyens développés, sans que l'on ait toujours un pouvoir décisionnel, sont multiples : développement des couverts et jachères environnementaux, haies, développement de projets petits gibiers, maîtrise foncière avec la Safer et la Fondation pour la Protection des Habitats (FPHFS), permis de chasser accompagné, jeu concours, réduction du prix du permis de chasser et du tarif d'accès aux territoires, validation courte durée, bourses d'échanges, subventions pour l'accueil des nouveaux chasseurs...) que ce soit au niveau national ou départemental. Une meilleure cohérence des politiques des Fédérations et Associations permettrait d'optimiser les moyens et de démultiplier les résultats.

Prestations d'ingénierie et de bureau d'étude

Cet aspect du développement de notre organisation est déjà mis en œuvre dans un certain nombre de programmes pour des entreprises privées, des particuliers ou des grands projets collectifs que nous pilotons. C'est au travers de ces actions que nous avons déjà pu démontrer nos compétences techniques et sortir aussi des prestations classiques cynégétiques qui ont cependant tous leurs intérêts constituant le premier axe de notre association.

Le déploiement de cet axe passe par la mise à disposition de moyens (abonnement, appels d'offres, suivi des appels à projet, lobbying, financement public et privé), par une forte implication relationnelle et par de l'innovation pour imaginer et développer des nouveaux projets inédits et différenciant.

La Fédération continuera d'offrir ses services sur les thématiques suivantes :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),
- Atlas de la biodiversité Communale,
- Infrastructures-ZAC,
- Conservation et restauration des milieux humides,
- Valorisation des territoires,
- Commission locale et aménagements fonciers, PLUi,
- Régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dommages et invasives, santé publique,
- Education à l'environnement,
- Plan de gestion durable,
- Développement socio-économique.

Nouveaux partenariats et projets collectifs

Dans le cadre des partenariats avec les autres acteurs de l'environnement, nous avons pu identifier six grandes orientations dans lesquelles nous nous inscrivons :

- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité,
- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- Investir dans un bien commun : le capital écologique,
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action,
- Développer, partager et valoriser les connaissances.

Ces grandes orientations mettent au jour la responsabilité collective portée par les acteurs pour servir le territoire et dont les chasseurs peuvent être les moteurs. Nous continuerons à travailler tout au long de la durée de notre schéma pour :

- Identifier les thèmes clefs de collaboration (préserver durablement, partager et valoriser la nature, transmettre une passion),
- Construire avec nos partenaires les projets collectifs au service de l'harmonie du territoire,
- Evaluer et valoriser les actions conduites.

Nota : le développement durable ne se limite pas au seul aspect environnemental mais intègre les dimensions sociales et économiques. La chasse est ainsi présente et doit accroître son action sur ces deux termes.

Sensibiliser les chasseurs aux changements

Cette stratégie, qui reprend beaucoup des idées et projets déjà émis dans le précédent Schéma départemental de la chasse dans le Jura (SDGC 2013-2019), doit s'accompagner d'un plan de communication afin d'expliquer et sensibiliser les chasseurs à ces changements. La Fédération devra aussi définir et mobiliser les moyens adaptés. Cette vision prospective s'inscrit dans des voies de progrès, au même titre que l'ensemble des actions et propositions listées dans les 13 précédentes orientations.

Cette sensibilisation des chasseurs aux changements est nécessaire si l'on veut réussir. Elle nécessite que l'on y consacre du temps et des arguments. Nous devons utiliser les moyens de communication modernes, utiliser le relais des Administrateurs et personnels de la Fédération. Il en va, comme cela a été dit, de l'avenir de notre activité et aussi d'une certaine vision de notre Société.

3 / Les actions envisagées

Thèmes	Objectifs	Actions envisagées
Image des chasseurs Communication, formation Tourisme chasse et nature L'école de la nature	Légitimer, faire accepter et intégrer la chasse dans la société jurassienne en faisant progresser les opinions favorables des citoyens Mettre en évidence et communiquer son rôle positif, son utilité, son rôle social, environnemental et ses retombées économique. Rendre plus visible et développer une activité économique au service du territoire	Présenter l'animal sauvage comme faisant partie de notre environnement et montrer que l'homme est différent de l'animal. Insister sur les notions de prédateurs - activités économiques – biodiversité Prendre en compte la bien traitance animale dans nos activités. Traiter du rapport chasse et biodiversité Définir la place et le rôle du chasseur dans l'environnement, intégrer les impacts (dérangement, perturbation, changement climatique) et inscrire la chasse dans le monde moderne Former les adhérents à l'argumentation sur la chasse, à l'éthique et aux relations avec les autres usagers et les communes Communiquer sur l'éthique de la chasse et les bonnes pratiques Développer et communiquer sur des actions positives (collecte des cartouches, inventaires zones humides, formation sécurité, Fondation...) Développer le site internet et inclure des informations grand public Faire connaître auprès du grand public le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et les activités de la Fédération Informers les citoyens et leur expliquer les missions de service public de la Fédération (indemnisation dégâts de gibiers, permis de chasser...) Communiquer auprès du grand public sur le rôle positif de la chasse (gestion des espèces et des habitats, biodiversité...) Faire participer le grand public à des opérations de comptages et à certaines activités techniques Développer des projets alliant la chasse, la nature, le tourisme et les terroirs Faire connaître et développer les produits issus de la chasse Faire connaître et déguster la viande de gibier, communiquer sur ses atouts nutritifs et diététiques et sur l'hygiène de la venaison, développer le tourisme cynégétique et de découverte de la nature Construire des programmes environnementaux pour la découverte de la nature Acquérir des territoires de chasse ou passer des accords avec des sociétés de chasse pour la démonstration et la sensibilisation des non chasseurs à la pratique Organiser, avec les enseignants, des actions de formations, des sorties terrains de sensibilisation à la nature Sensibiliser les adhérents aux évolutions de la chasse et activités fédérales

Accueil de nouveaux chasseurs	Accueillir de nouveaux chasseurs pour inverser la tendance de baisse des adhérents	Améliorer la qualité des habitats Développer les espèces gibiers qui fixent les chasseurs (petits gibiers...) Communiquer sur le permis de chasser et optimiser la formation et les démarches administratives Encourager l'adoption de conditions financières particulières pour les nouveaux chasseurs Promouvoir la carte de chasse gratuite pour une personne scolarisée Favoriser l'accès des nouveaux chasseurs aux territoires de chasse, faire s'ouvrir les sociétés et simplifier les obligations des nouveaux chasseurs Développer le principe du parrainage d'un nouveau chasseur Développer des nouveaux modes de chasses plus adaptées aux attentes des nouveaux chasseurs Déréglementer la pratique de la chasse et simplifier les démarches administratives Développer l'accueil des chasseurs en groupes Développer les cartes temporaires dans les sociétés de chasse (journée, demi-journée, mensuelle...) Développer des concepts des chasses tourisme et des packs complets Favoriser l'accueil des femmes à la chasse Soutenir le développement des Associations de jeunes chasseurs Acquérir des territoires de chasse ou passer des accords avec des sociétés de chasse pour la démonstration et la sensibilisation des non chasseurs à la pratique et la formation des chasseurs
Ingénierie/bureau d'étude	Poursuivre le développement des activités de prestation de services en environnement Etre un acteur reconnu par ses compétences et la qualité des prestations en environnement auprès des collectivités, des services de l'état, des grands comptes, des pétitionnaires, des autres structures...dans les domaines de l'environnement	Répondre aux appels d'offres et appel à projets Développer des projets rémunérateurs pour la Fédération avec des partenaires financiers Proposer des prestations payantes aux partenaires et aux adhérents Assurer le suivi des réponses, accompagner politiquement les dossiers Développer un réseau de partenariat pour favoriser les dépôts de dossiers communs Reproduire les expériences des autres fédérations et mutualiser sur les actions
Partenariats	Des projets collectifs et multipartenaires pour une économie de moyens, plus d'efficacité et de résultats	Travailler à l'émergence des propositions et développer de nouvelles collaborations et projets collectifs pour un territoire en harmonie : - préserver durablement - partager et valoriser la nature - transmettre une passion Développer des actions communes avec d'autres Associations d'usagers de la nature (pêcheurs, randonneurs, VTT...) pour réduire les conflits d'usage Développer des projets de développement local en partenariats S'inscrire dans l'évolution des missions des FDC, renforcer la biodiversité ordinaire et remarquable, prendre en charge la gestion des plans de chasse et gestion des ACCA (cf. projet de loi décembre 2018) et développer un partenariat avec les autres FDC, FRC et FNC
Sensibiliser les chasseurs aux changements	Ouvrir la chasse sur la société, regarder les voies de progrès	Développer une stratégie Etablir un plan de communication Définir des moyens Communiquer sur les changements à réaliser Faire évoluer les pratiques et habitudes

Modification des unités de gestions

Détenteur	Avis technique	UG actuelle	UG SDGC 2019/2025
GF de BAUFFREMONT (Villers-Robert)	Rattachement à l'UG 8, le territoire est en lien direct avec Souvans, Nevy les dole	UG7	UG8
AICAF de la Brenne	Fusion ACCA St Lamine et Darbonnay, techniquement cela est possible en raison du massif forestier	UG 11 et 9	UG 9
AICAF Voiteur	Fusion ACCA Voiteur et Le Vernois. Très petit le Vernois, enjeux faible	UG 11 et UG 18	UG 18

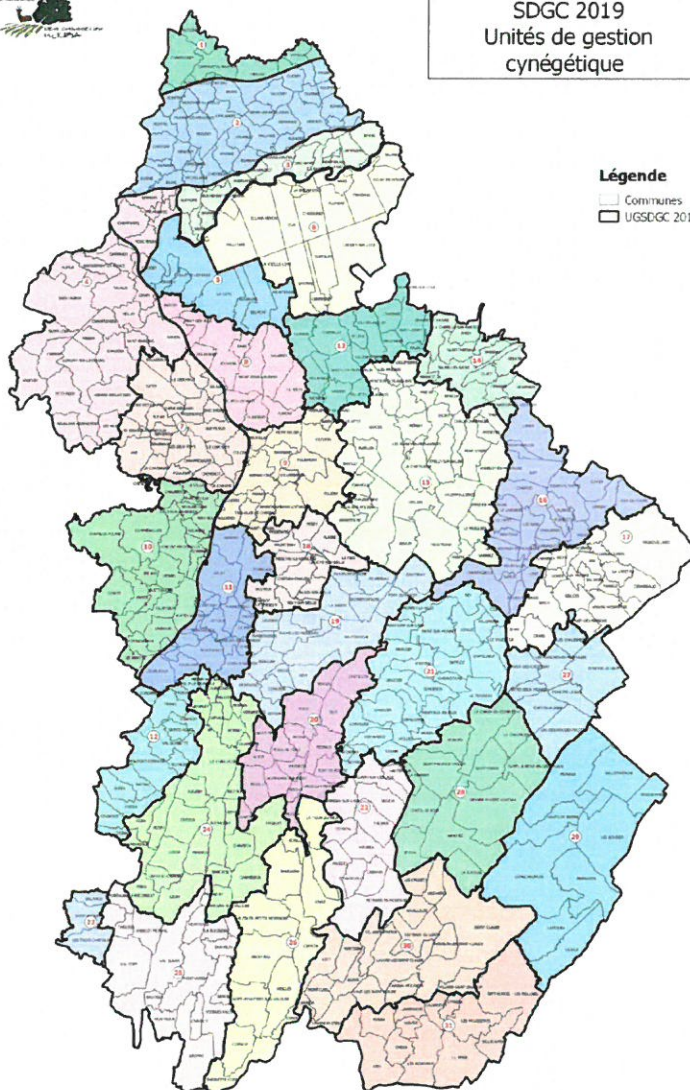


SDGC 2019
Unités de gestion
cynégétique



Légende

Communes
UGSDGC 2019



Conception : P.C. de
Monsieur - D. de la Jura
SDGC 2019 - C. de la Jura
Jura
Plan Départemental de Gestion Cynégétique
Cote 1/2019

0 7.5 15 km